

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

ARRETE N° AD_2026_13
portant délégation de fonction et de signature
à M. Pascal LOMBARD
treizième vice-président de la CCSB

Le président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal n° 01.26 de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026, constatant l'élection du président ;

Vu le procès-verbal n° 03.26 de la séance du conseil communautaire en date du 5 mai 2026, constatant l'élection du treizième vice-président ;

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 mai 2026, délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du président, à M. Pascal LOMBARD, treizième vice-président, à l'effet d'exercer le suivi :

- le suivi des travaux et de l'accessibilité sur les bâtiments, sites et terrains intercommunaux,
- le suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet,
- le suivi post-exploitation du site de Sorbiers,
- la présidence de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Article 2 : A compter du 26 mai 2026, délégation de signature est donnée à M. Pascal LOMBARD à l'effet de signer au nom du président tous les actes et documents, ainsi que tous les courriers et pièces administratives en lien avec le domaine de compétences pour lequel il bénéficie d'une délégation de fonction.

La signature de tous ces actes mentionnera les nom, prénom et qualité de M. Pascal LOMBARD.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. Pascal LOMBARD qui accepte cette délégation.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait en double exemplaire à Sisteron, le 22 mai 2026,

Le Président,
Jean-Pierre TEMPLIER



Notifié à l'intéressé le 22 mai 2026
M. Pascal LOMBARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PL', is written below the text 'M. Pascal LOMBARD'.